
P-38 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Adoptée par le conseil d'administration
le 21 février 2006 (*résolution 330.04.01*)

(cote 78 O)

*Nous n'avons pas reçu la Terre en héritage de nos parents,
nous l'empruntons simplement à nos enfants !*

1.0 PRÉAMBULE

C'est avec une vision d'avenir que le Cégep Limoilou se dote de la présente politique environnementale. Dans un monde en changement où chacun est appelé à se préoccuper de la qualité de l'environnement, le Collège fait face à ses responsabilités sociales à cet égard et témoigne de ses convictions et engagements au sein de ce document. Au-delà de l'aspect institutionnel qui implique une saine gestion environnementale, sa vocation éducative l'amène aussi à jouer un important rôle d'agent de changement social en contribuant à la formation de citoyennes et de citoyens avertis et responsables en matière d'environnement.

En accord avec son projet éducatif orienté vers le développement intégral de la personne et favorisant l'engagement dans la société, cette politique appuie aussi les orientations mises de l'avant dans le plan stratégique de développement du Cégep. En effet, elle contribue notamment à « promouvoir, par des actions concrètes et concertées, la santé des membres de la communauté et la protection de l'environnement ».

Cette politique environnementale s'inscrit également dans les préoccupations de la société québécoise reflétées par l'adoption récente de réglementations relatives à la gestion des matières résiduelles¹ et du dépôt par le Gouvernement du Québec d'un projet de loi sur le développement durable². La présente politique vise donc à répondre à ces exigences réglementaires, mais elle vise aussi à mobiliser la communauté collégiale en vue d'agir efficacement pour favoriser une meilleure qualité de l'environnement au Collège comme dans la société en général. Cependant, comme plusieurs actions sont déjà menées en ce sens, cette politique offre un cadre de référence permettant d'abord de reconnaître les nombreuses actions en cours pour ensuite susciter diverses initiatives et collaborations en vue d'une amélioration de la qualité de l'environnement. S'il est vrai qu'elle exige des ajustements dans nos priorités et nos façons de faire, la politique proposée offre aussi de formidables perspectives.

Enfin, cette politique environnementale décrit non seulement les valeurs et les principes qui sous-tendent les objectifs poursuivis par le Cégep, mais aussi son champ d'application, les modalités de leur mise en œuvre et les responsabilités qui incombent aux intervenants du Collège. Elle constitue à

¹ *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, Gazette officielle du Québec, 30 septembre 2000, 132^e année, n° 39.

² *Projet de loi n° 118, Loi sur le développement durable*, Éditeur officiel du Québec, 2005.

la fois une déclaration en faveur de l'amélioration de la qualité de l'environnement et une promesse d'action pour y parvenir.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique repose sur les convictions suivantes qui en constituent les principes directeurs.

- 2.1 Le Cégep compte sur la responsabilisation individuelle et collective de l'ensemble des membres de la communauté collégiale. Conséquemment, il s'attend à ce que chaque membre et unité organisationnelle intègre, dans ses tâches et ses fonctions, des préoccupations et des responsabilités en matière de gestion environnementale.
- 2.2 Le Collège considère que les défis environnementaux auxquels sont confrontées actuellement les populations humaines nécessitent d'importants changements dans nos façons de penser et d'agir, notamment en ce qui a trait à l'utilisation des ressources naturelles. Pour le Collège, il s'agit d'une obligation morale de contribuer à ces changements en mettant de l'avant les principes d'un développement durable.
- 2.3 Le Collège reconnaît qu'en matière d'environnement, on ne peut compter uniquement sur des mesures réparatrices telles la gestion des déchets ou les traitements de l'air et de l'eau. Il importe d'abord de développer, chez les membres de la communauté, des attitudes préventives de façon à diminuer à la source l'impact de l'action humaine sur l'environnement, principalement par la réduction de la consommation et des sources de contamination.
- 2.4 Le Cégep Limoilou conçoit son virage environnemental comme étant une opération de taille qui doit se faire de façon progressive et continue. Le Collège y voit un défi important et s'y engage résolument.
- 2.5 Les activités du Collège sont nombreuses et diversifiées; elles relèvent de groupes, de services ou de départements qui possèdent leurs caractéristiques propres et qui supposent en conséquence des actions qui soient pertinentes et appropriées à chaque situation. Le respect de ces différences et la valorisation de cette autonomie constituent un des fondements de cette politique, cela doit cependant s'harmoniser avec la vision d'ensemble proposée par cette politique dans une dynamique collégiale marquée par la concertation et la complémentarité.
- 2.6 Le Cégep croit qu'une saine gestion de l'environnement s'inscrit dans la perspective du développement stratégique de l'institution et, à ce titre, entend fournir les efforts nécessaires pour améliorer sa gestion environnementale, mais aussi pour faire connaître et reconnaître ses initiatives en la matière.
- 2.7 Le Collège entend se conformer aux lois, règlements et politiques gouvernementales actuels et à venir en matière d'environnement et à établir, au besoin, sa propre réglementation.

3.0 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS INSTITUTIONNELS

La présente politique environnementale permet au Cégep Limoilou de concrétiser l'intérêt qu'il porte à cette question, d'énoncer ses objectifs en la matière et d'en informer l'ensemble des membres de la communauté collégiale. Suivant les principes directeurs énoncés et dans le but

d'assumer ses responsabilités éducatives et sociales en matière d'environnement, le Collège structure son action autour de quatre orientations principales qui se déclinent en un certain nombre d'objectifs généraux.

Première orientation : **UNE PRÉOCCUPATION COMMUNE ET UN DÉFI COLLECTIF**

- 3.1 Favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment par la consultation et l'information.
- 3.2 Soutenir la participation, faire connaître et reconnaître les initiatives de tous et chacun.
- 3.3 Assurer la pérennité des actions.

Deuxième orientation : **UNE VISION GLOBALE DES ENJEUX**

- 3.4 Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux environnementaux actuels, tant à l'échelon local que régional, national et international.
- 3.5 Favoriser une éducation relative à l'environnement dans la perspective du développement d'une citoyenneté responsable.
- 3.6 Favoriser le développement d'une vision globale et systémique en établissant des liens entre les problématiques d'ordre environnementale, sociale et économique dans une optique d'éducation pour un avenir viable.

Troisième orientation : **DES ACTIONS LOCALES**

- 3.7 Diminuer progressivement l'impact environnemental associé aux activités du Collège en adoptant des pratiques de saine gestion environnementale, notamment en matière de consommation responsable.
- 3.8 Travailler à l'amélioration du cadre de vie au sein de l'institution et dans son environnement immédiat.
- 3.9 Stimuler l'intégration de considérations environnementales dans les interventions pédagogiques et les activités de vie étudiante.

Quatrième orientation : **DES HORIZONS ÉLARGIS**

- 3.10 Favoriser l'ouverture sur le milieu et le partage de l'engagement environnemental avec les acteurs sociaux régionaux.
- 3.11 Agir à titre d'agent de changement social engagé dans sa communauté pour favoriser le rayonnement de l'institution et en améliorer l'image.
- 3.12 S'associer et contribuer à des mouvements régionaux, nationaux et internationaux en la matière, échanger de l'information et faire valoir l'expertise développée ainsi que la vision adoptée.

4.0 CHAMP D'APPLICATION

Le Collège croit que le maintien de la qualité de l'environnement concerne l'ensemble des membres de la communauté collégiale et éventuellement des partenaires du Cégep (sous-traitants, locataires, consultants, etc.). Dans cette optique, le Cégep conçoit que la politique s'applique à toute personne qui fréquente l'institution, soit pour y travailler, soit pour y étudier, et que chacun est ainsi gardien de la politique.

Par sa nature même, la politique environnementale couvre l'ensemble des activités tenues au Collège. Ainsi, elle doit donc être prise en compte dans les activités de toutes les unités organisationnelles, les associations, les syndicats et toutes autres formes de regroupement à l'intérieur du Collège. Enfin, les visées de la politique environnementale seront considérées lors de la révision des autres politiques et règlements institutionnels³.

5.0 MODALITÉS D'APPLICATION

Pour concrétiser les orientations et objectifs institutionnels, le Collège intègre les considérations environnementales suivantes à ses politiques de gestion, aux pratiques et activités éducatives et à la gestion des infrastructures. Il s'agit des divers axes d'interventions autour desquels s'organisent les actions du Collège en matière d'environnement.

Coordination environnementale

5.1 Le Cégep privilégie les actions concertées tout en reconnaissant la valeur des gestes posés individuellement. Une mise en œuvre cohérente des visées environnementales du Cégep nécessite un important travail de coordination. Pour ce faire, le Cégep met sur pied un Comité d'action et de concertation en environnement pour élaborer un Plan d'action en matière environnementale et en assurer le suivi.

Ce comité (CACE) est composé :

- d'un représentant de la Direction des affaires étudiantes et communautaires;
- d'un représentant de la Direction des services administratifs;
- d'un représentant de la Direction des études;
- d'un représentant de la Direction de la formation continue;
- de trois membres du personnel;
- de deux étudiants membres des comités environnementaux étudiants.

Au besoin, d'autres personnes pourront aussi être invitées à siéger au Comité selon les dossiers traités.

Approvisionnement

5.2 Le Cégep favorise l'acquisition de produits et l'adoption de politiques d'achats qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement. Cette préoccupation s'exprime aussi auprès des regroupements d'acheteurs régionaux et nationaux que le Collège sensibilise et où il tente d'influencer les choix.

³ Bien que complémentaire, la *Politique environnementale* se distingue du *Programme en matière de santé et de sécurité au travail (PR-03)* du Cégep Limoilou qui vise davantage à répondre aux exigences réglementaires de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (L.R.Q., c. S-21)* en cherchant à éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique de tous et de toutes.

- 5.3 Le Cégep privilégie des produits dont les méthodes et procédés de fabrication ou de production contribuent à la protection de l'environnement ; il tient également compte de la nature et de la quantité de matières résiduelles que ceux-ci engendrent. Il peut s'agir de produits ayant une grande durée de vie, ou possédant une haute teneur en matériaux recyclés, ou ayant un fort potentiel de mise en valeur après usage ou encore, procurant un réel avantage sur le plan environnemental. C'est le cas, par exemple, des produits étiquetés «Éco-Logo», certifiés biologiques, équitables ou équivalents.
- 5.4 Lorsqu'il procède à des appels d'offres auprès des fournisseurs, le Cégep y intègre les considérations environnementales propres à cette politique là où cela s'avère pertinent.

Gestion des matières résiduelles

- 5.5 Une saine gestion de ces matières doit s'effectuer selon le principe des 3RV-E, en les traitant dans l'ordre suivant : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation et, finalement, Élimination. Le Collège a le souci de diminuer la quantité de matières résiduelles produites par ses activités, notamment en ce qui a trait aux emballages. Dans la pratique, on cherchera à réduire, de la manière la plus écologique possible, la quantité de déchets à éliminer, principalement le papier, le carton, le plastique, le verre, les métaux, les cartouches d'encre, les piles et fluorescents, le matériel informatique, le mobilier et tout autre matière qui s'y prête.
- 5.6 Les matières résiduelles ayant le plus d'impacts négatifs sur l'environnement sont les matières toxiques et dangereuses. Pour éviter la contamination de l'air, de l'eau et des sols et l'atteinte à la santé, des mesures strictes de traitement, de disposition et d'élimination sécuritaire de ces matières doivent être mises de l'avant en suivant le principe des 3RV-E mentionné ci-dessus et conformément aux normes établies par le système SIMDUT, notamment :
- réduire la consommation et l'émission des substances dangereuses, contrôlées ou toxiques en leur substituant des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
 - récupérer et recycler les matières dangereuses lorsque possible;
 - se défaire des déchets dangereux en toute sécurité pour les personnes et l'environnement.

Réduction de la consommation énergétique

- 5.7 En matière énergétique, il s'agit d'introduire des critères environnementaux lors des choix de sources d'énergie, de technologies, de méthodes d'exploitation et d'utilisation de l'énergie, dans une optique de conservation de cette énergie et de rendement accru afin de limiter les impacts environnementaux associés à l'utilisation de ces sources d'énergie. Le Collège entend donc poursuivre ses efforts de réduction de sa consommation d'énergie par des mesures simples de sensibilisation et d'actions et en acquérant un matériel moins énergivore.

Amélioration du milieu de vie

- 5.8 Le Cégep bénéficie d'un milieu biophysique et de ressources naturelles comme l'eau, l'air et le sol, qui se doivent d'être protégés et conservés afin d'en garantir la qualité et l'utilisation durable. De même, la qualité du cadre de vie est reliée aux travaux d'embellissement et d'aménagement intérieur et extérieur réalisés dans le respect de l'environnement.

À cette fin, le Collège entend notamment travailler à :

- gérer l'eau de façon responsable afin d'en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs et protéger sa qualité en prévenant sa contamination ;
- conserver la qualité du sol en employant des pratiques d'entretien appropriées et en exerçant un contrôle des sources de contamination;
- veiller à respecter le milieu de vie et la vie s'y rattachant, tant à l'échelle locale que globale et reconnaître l'importance de la présence de végétaux, de la lumière naturelle et des espaces verts au sein des plans d'aménagement;
- maintenir un environnement sain à l'intérieur et à l'extérieur de ses établissements dans une perspective de santé et de confort de ses occupants;
- encourager l'utilisation des modes de transport écologiques par les membres de la communauté collégiale, notamment par la disposition de stationnements appropriés pour les vélos.

Sensibilisation environnementale

5.9 Le Cégep met en œuvre les moyens nécessaires pour sensibiliser aux questions environnementales les étudiantes et étudiants ainsi que les membres du personnel et contribuer au développement d'une vision globale de l'environnement. Pour ce faire, il soutient, entre autres, les activités d'un Comité environnemental étudiant par campus dont l'un des mandats est d'intervenir auprès de la communauté collégiale en cette matière.

5.10 À des fins de responsabilisation individuelle et collective, le Cégep sensibilise les membres de la communauté collégiale aux impacts environnementaux liés à leur travail et aux diverses mesures de gestion environnementale.

Intégration pédagogique

5.11 Dans la formation scolaire qui mène au diplôme d'études collégiales et à l'attestation d'études collégiales et en conformité avec le projet éducatif du Collège, les comités de programme et le personnel enseignant sont invités à intégrer des questions relatives à l'environnement et au développement durable dans leurs planifications pédagogiques. Il peut s'agir notamment de favoriser le développement de projets pédagogiques portant sur l'environnement ou d'appuyer l'intégration dans la formation de considérations associées aux valeurs et principes d'une citoyenneté responsable.

Diffusion et retombées dans le milieu

5.12 Par ses initiatives, le Cégep entend contribuer à la dynamique de changement social actuelle en ce qui a trait aux pratiques et aux attitudes environnementales. Dans cette optique, ses interventions à l'égard de la formation de citoyens avertis et responsables débordent le cadre de l'institution. Le partage et l'échange avec d'autres acteurs sociaux sont donc reconnus comme des éléments importants de l'action du Cégep.

À cette fin, le Collège se dote d'une stratégie de communication permettant de mettre en valeur les initiatives environnementales priorisées par le Cégep dans son plan d'action annuel.

6.0 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

6.1 La Direction générale du Cégep Limoilou est responsable de l'application, du respect et de l'évaluation de la présente politique et voit aussi à l'adoption du plan d'action annuel du Collège en matière d'environnement.

6.2 La Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC) est responsable de la coordination des actions environnementales prévues à l'article 5.1, en collaboration avec la Direction des services administratifs. Elle voit notamment à la mise sur pied et au fonctionnement du Comité d'action et de concertation en environnement (CACE).

La DAEC est responsable des activités de sensibilisation à l'éducation relative à l'environnement et au développement durable prévues aux articles 5.9 et 5.10. Elle voit notamment à la formation et à l'encadrement du comité environnemental étudiant de chaque campus en plus de soutenir les initiatives et les projets étudiants en ce domaine.

La DAEC est responsable (en collaboration avec le Service des communications) des actions prévues à l'article 5.12, notamment celles permettant de mettre en valeur les initiatives environnementales prioritaires des membres de la communauté collégiale.

6.3 La Direction des services administratifs a la responsabilité de la gestion environnementale interne. En collaboration avec les services administratifs, chaque service, chaque département et chaque usager a l'obligation de respecter les fondements d'une saine gestion environnementale, notamment en ce qui a trait à la gestion des ressources et des matières résiduelles.

En ce qui a trait aux modalités d'application de la présente politique, la Direction des services administratifs assume la responsabilité des aspects suivants :

- coordination environnementale (en collaboration avec la Direction des affaires étudiantes et communautaires) (article 5.1) ;
- approvisionnement (articles 5.2, 5.3 et 5.4) ;
- gestion des matières résiduelles (articles 5.5 et 5.6) ;
- réduction de la consommation énergétique (article 5.7) ;
- amélioration du milieu de vie (article 5.8).

6.4 La Direction des études et la Direction de la formation continue ont la responsabilité de contribuer à la formation des étudiantes et étudiants en matière d'environnement. Dans la formation scolaire qui mène au diplôme d'études collégiales et à l'attestation d'études collégiales et en conformité avec le projet éducatif du Collège, ces directions favorisent le développement chez les étudiantes et étudiants des compétences associées à l'exercice d'une citoyenneté responsable notamment en matière d'environnement.

- En ce qui a trait aux modalités d'application de la présente politique, la Direction des études et la Direction de la formation continue assument la responsabilité de l'intégration pédagogique prévue à l'article 5.11.

- 6.5 Le Comité d'action et de concertation en environnement (CACE) a la responsabilité de coordonner les initiatives institutionnelles en matière d'environnement. Plus spécifiquement, ce comité a pour mandat de :
- collaborer à la mise en œuvre de la politique et à la réalisation de ses objectifs;
 - proposer un plan d'action annuel en matière environnementale et en assurer le suivi;
 - dresser un bilan environnemental annuel des réalisations;
 - rendre public de façon annuelle l'état d'avancement de la gestion environnementale au Cégep.
- 6.6 Le Comité environnemental étudiant de chaque campus a la responsabilité de :
- sensibiliser et informer la population du Cégep Limoilou en ce qui concerne les problématiques environnementales;
 - poser des actions concrètes afin d'améliorer les habitudes en gestion écologique à l'intérieur du Cégep.
- 6.7 Les regroupements d'employés et d'étudiants ainsi que les autres unités organisationnelles associées ont pour rôle de :
- sensibiliser leurs membres aux problématiques environnementales, à la nécessité de se former et de s'informer et d'agir en conformité avec la politique.

7.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE 1**DÉFINITIONS****3RV-E**

C'est un principe de gestion des matières résiduelles préconisant dans l'ordre suivant : la réduction à la source, le réemploi d'un produit, le recyclage et la valorisation de la matière résiduelle (ex : le compostage) et, en dernier recours, l'élimination des déchets (premier principe d'action de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*).

Développement durable

C'est un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs besoins, sur la base du respect entre tous les membres de la communauté. C'est un développement respectueux de l'environnement et socialement équitable.

(Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987)

Éducation relative à l'environnement

L'éducation relative à l'environnement a pour objectif global de former une population mondiale consciente et préoccupée de l'environnement et des problèmes s'y rattachant, une population qui aura les connaissances, les compétences, l'état d'esprit, les motivations et le sens de l'engagement qui lui permettront de travailler individuellement et collectivement à résoudre les problèmes actuels et à empêcher qu'il ne s'en pose de nouveaux.

(UNESCO)

Éducation pour un avenir viable

L'éducation pour un avenir viable place l'être humain au centre de ses préoccupations. Elle cherche à harmoniser les rapports entre les individus, les peuples et leur environnement. Elle explore les implications économiques, sociales et environnementales de nos modes de penser et d'agir. Elle vise la formation de citoyennes et de citoyens aptes à s'engager dans des actions individuelles et collectives qui contribuent à l'avènement de sociétés démocratiques, justes, équitables et viables tant au point de vue économique, sociopolitique qu'environnemental.

(CSQ, ERE Éducation, 2001)

Environnement

L'environnement est présenté ici comme étant l'ensemble des facteurs [physiques](#), [chimiques](#), [biologiques](#) et [sociaux](#) susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou futur sur les êtres vivants et les activités humaines. Il s'agit de l'ensemble des conditions naturelles et culturelles susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

Selon la norme environnementale ISO 14001, l'environnement est défini comme « le milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations ».

Qualité de l'environnement

État de l'environnement évalué en fonction de ses effets sur les êtres vivants et les biens.

(Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française, 2006)

Gestion environnementale

Activité de gestion qui consiste à déterminer en quoi une activité humaine peut être nuisible pour l'environnement, pour ensuite être en mesure de planifier, de réaliser, de réviser et de maintenir une politique environnementale respectant le plus possible l'équilibre écologique.

(Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française, 2006)